

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 26 janvier 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE NEUF, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du
20 janvier 2009.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -
M. Alain PILAUD - Mme Geneviève FIORASO - Mme Monique VUAILLAT -
M. Jacques CHIRON - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -
Mme Hélène VINCENT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - M. Morad BACHIR-CHERIF -
Mme Aline BLANC-TAILLEUR - M. Pascal GARCIA - Mme Christine CRIFO -
M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT -
Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET
- M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB -
M. Serge NOCODIE - Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET -
Mme Ariane SIMIAND - Mme Gisèle TAVEL - M. Jacques THAR -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Fabien de SANS NICOLAS - Mme Pascale MODELSKI -
M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD -
Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Eliane BARACETTI donne pouvoir à M. Alain PILAUD à partir de 17H15
M. Stéphane SIEBERT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 17H15 à 19H45
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR à partir de 17H15
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX à partir de 17H15.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

DELIBERATION N° 1 - (B 008) - LOGEMENT - Délibération cadre sur la politique du logement et de l'habitat - Plan d'actions pour 5 ans.

Intervention(s): M. le Maire, Mme VUAILLAT, Mme BOILEAU, Mme MONERY, Mme BERANGER, M. NOBLECOURT, M. MOTTE, M. CHAMUSSY, M. de LONGEVIALLE.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile) "

Pour : le reste

DELIBERATION N° 2 - (B 007) - SOLIDARITE - Approbation de la charte de la démocratie locale
Intervention(s): Mme MASSON, Mme NEPI, M. BERTRAND, Mme CADOUX, Mme DRULHON, Mme TAVEL, Mme HANFF, M. DE SANS NICOLAS, M. CHAMUSSY, M. le Maire, M. MOTTE, M. SAFAR, M. KUNTZ, Mme EL HADDAD, M. DJELLAL, Mme GIROD de l'AIN.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Un deuxième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est adopté.

Abstention : 3 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. PILAUD, Mme MASSON, Mme DESLATTES) + 2 GOC (M. MOTTE, Mme BLANC-TAILLEUR) - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Un troisième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.

Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 1 MODEM (M. GEMMANI) + 1 GOC (Mme NECIB) - Abstention : 4 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme VUAILLAT, M. NOCODIE, M. BETTO, Mme SIMIAND) + 3 GOC (M. BRON, Mme HANFF, M. MOTTE) - Ne prennent pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. DESTOT) + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Contre : le reste.

Un quatrième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.

Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 1 MODEM (M. GEMMANI) - Abstention : 1 GOC (M. BRON) - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Contre : le reste.

Un cinquième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.

Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Contre : le reste.

Un sixième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.

Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 3 MODEM (M. GEMMANI, Mme NEPI, Mme PLET) + 1 GOC (M. MOTTE) - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. GRASSET) - Contre : le reste.

Un septième amendement est présenté par M. CHAMUSSY et sous-amendé par M. MOTTE. Celui-ci est adopté.
Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Un huitième amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.

Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Contre : le reste.

Un neuvième amendement est présenté par M. KUNTZ. Celui-ci est repoussé.

Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.

Un dixième amendement est présenté par Mme GIROD de l'AIN et sous amendé par Mme MASSON et Mme EL HADDAD. Celui-ci est adopté.

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la charte de la démocratie locale;
- d'autoriser M. le Maire, Mme l'Adjointe à la démocratie locale et M. le Directeur Général des Services à signer la présente charte;
- d'autoriser la recomposition des Conseils Consultatifs de Secteur et du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers de Grenoble, dont le fonctionnement et les missions devront respecter les principes de la présente charte.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (B 010) - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat urbain de cohésion sociale. Programmation 2009. Orientations de la ville de Grenoble.
Intervention(s): M. MOTTE, M. DJELLAL, Mme MONERY, Mme BOILEAU, Mme NECIB.

Le Conseil municipal décide :

- de valider le programme d'actions du contrat urbain de cohésion sociale tel que décliné ci-dessus et dont la liste des actions est présentée dans les documents joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la communauté européenne, de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), de la caisse d'allocations familiales et autres partenaires à venir, pour les actions à charge de la commune engagées et chiffrées dans ce programme pour lesquelles les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes conventions relatifs à ce programme d'actions.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 4 - (B 014) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement urbain de la Villeneuve - Opération de restructuration de l'avenue de Constantine et de ses abords - Approbation de l'avant-projet et du coût prévisionnel des travaux.
Intervention(s): M. MOTTE, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, Mme VINCENT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération de restructuration de l'avenue de Constantine et de ses abords ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux, estimé au stade de l'avant-projet à 4.155.000 euros hors taxes soit 4.969.380 euros toutes taxes comprises ;

- d'autoriser la poursuite des études en vue de l'engagement des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à solliciter les financements auprès des différents partenaires de l'opération.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 5 - (B 006) - LOGEMENT - Aide de la Ville de Grenoble à l'opération de logement social réalisée par PLURALIS, 20 rue Paul Bourget.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Grenoble et PLURALIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de verser à PLURALIS la participation de 27 500 € à l'opération de réalisation de logements sociaux telle que présentée ci-avant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 - (B 011) - SOLIDARITE - Convention de mise à disposition de locaux à l'AREPI dans le cadre de la "campagne hivernale".
Intervention(s): Mme GIROD de l'AIN, M. NOBLECOURT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit d'un tènement sis 11 rue Charles Testoud entre la ville de Grenoble et l'AREPI jusqu'au 31 mars 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 7 - (B 015) - SOLIDARITE ET INTERVENTION SOCIO-ECONOMIQUE - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Solidarité femmes et la Ville de Grenoble, avenant pour le fonctionnement 2009

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- d'autoriser le versement d'une subvention de 21 760 € à l'association.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 8 - (B 012) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention entre la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble relative à l'action "Bains de langage" pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil municipal décide :

- de soutenir l'action "bains de langage" mise en oeuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble ;
- de lui verser 4 500 euros pour le premier trimestre de l'année scolaire 2008/2009 ;
- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale relative à cette action ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 9 - (C 029) - AFFAIRES CULTURELLES - Collaboration entre la Ville de Grenoble et le CCAS - prolongation de la convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'ateliers de pratique artistique en direction des personnes âgées.

Le Conseil municipal décide :

- de ratifier les termes de la seconde convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Grenoble en vue du renforcement de la pratique artistique des plus de 60 ans,
- de dire que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 10 - (C 014) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention pluriannuelle conclue entre la Ville de Grenoble et l'association ESPACE 600 - Avenant financier pour l'année 2009
Intervention(s): Mme BOILEAU.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ESPACE 600, l'avenant précisant le montant du premier versement de 80% de la subvention 2008 (tableau annexé), affecté pour l'exercice 2009 et d'un montant de 123 000 euros.

Délibération : Adoptée

Ne prend pas part au vote : 1 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" (Mme DELBOS CORFIELD) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 11 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - Le Printemps du Livre de Grenoble 2009 - Présentation du projet culturel - Approbation du budget et demandes de subventions ou contributions financières auprès de partenaires publics ou privés.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-joint de l'opération "Le Printemps du livre de Grenoble" qui se déroulera à Grenoble du 25 au 29 mars 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Ministère de la Culture (DRAC), du Ministère de l'Education nationale (Rectorat), de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, et d'autres partenaires divers.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 12 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle - Gratuité des entrées de l'exposition "Voyage dans le cristal".

Le Conseil municipal décide :

- l'exonération des droits d'entrée pour l'exposition réalisée par le Muséum d'histoire naturelle, "Voyage dans le cristal", pendant toute sa durée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 13 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets de numérisation 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets de numérisation 2009 un soutien à hauteur de 8000 € afin de poursuivre la numérisation des fonds de la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 14 - (C 017) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle - Convention d'autorisation de publication des fonds numérisés du Muséum d'histoire naturelle entre la ville de Grenoble et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de publication des fonds numérisés du Muséum d'histoire naturelle sur le catalogue national des fonds numériques du Ministère de la culture et de la communication et sur le portail culturel européen MICHAEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 15 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Tarifs de vente concernant la vente de documents.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés pour la vente des documents :

Partitions :

Moins de cinq pages : 0,20 euros

De 5 à 50 pages : 1,00 euro

De 51 à 100 pages : 2,00 euros
Plus de 100 pages : 4,00 euros

Livres :

Livres adultes : 1,00 euro
Livres enfants : 0,20 euro

Disques :

Vinyle : 1,00 euro

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 16 - (C 030) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Remise gracieuse de droits d'inscriptions - Année scolaire 2005-2006.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la remise gracieuse des droits d'inscription de Madame Magali VALOIS pour un montant de 152,60 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 17 - (C 020) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : signature des avenants n°1 aux conventions de participation financière Ville-OGEC des écoles privées en contrat d'association avec l'Etat.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. BRON.M. le Maire lève la séance et donne la parole à Mme LE JEUNE VIDALENC, Directrice Générale Adjointe des Services du Département Développement Culturel, Sportif, Éducation Jeunesse.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacune des association de gestion des écoles privées catholiques concernées (OGEC), l'avenant n°1 aux conventions initiales signées en 2005 et 2007

Délibération : Adoptée

Contre : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme PERRIER) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 18 - (C 005) - EDUCATION - Classes de nature - Fixation des tarifs et convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées de classes élémentaires de la ville de Grenoble au printemps 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs et les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées de classes élémentaires de la ville de Grenoble au printemps 2009, organisé par l'association dans le cadre du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable signée avec la Ville ;

-- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 19 - (C 007) - EDUCATION - Enseignement du premier degré : participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) de la commune de Fontaine accueillant des enfants grenoblois - Année scolaire 2006/2007

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention proposée par la ville de Fontaine, concernant notre participation au fonctionnement d'une CLIS de cette commune au titre de l'élève grenoblois qui y a été scolarisé durant l'année scolaire 2006/2007, soit une participation de 922,29 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 20 - (C 027) - SPORT - Conventions générales d'objectifs entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif
Intervention(s): MM. SABRI, PILAUD, Mme DRULHON, M. SAFAR.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions générales d'objectifs jointes en annexe à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations suivantes : Association Jeunes et Athlétiques Villeneuve, Union Sportive Abbaye Grenoble Football, GUC Judo Club du Dauphiné, Grenoble Tennis, Grenoble Basket 38, GUC Grenoble Ski, Grenoble Isère Métropole Patinage,

- de dire que ces conventions, jointes en annexe, seront conclues pour trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009 et pourront être renouvelées par reconduction expresse pour une nouvelle période pluriannuelle,

- d'approuver la reconduction des conventions générales d'objectifs entre la ville de Grenoble et les associations Grenoble Gymnastique et GSMH - GUC Handball pour une période de trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants de reconduction correspondants avec chacune des associations concernées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21 - (C 028) - SPORT - Convention pluriannuelle avec l'Association AUESC Bajatière : avenant financier pour l'exercice 2009

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association AUESC Bajatière un avenant financier d'un montant de 4800 euros pour l'exercice 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 22 - (C 025) - SPORT - Terrain de sports Charles Munch : autorisation de lancement d'une procédure de marché public de travaux et recherche de financement

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché public de travaux pour la réhabilitation du terrain de sports Charles Munch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible de la part du département de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23 - (C 026) - SPORT - Manifestations sportives : conventions de partenariat entre la ville de Grenoble et les associations Grenoble Université Club (GUC) Badminton et Grenoble Tennis

Le Conseil municipal décide :

- d'apporter son soutien aux associations Grenoble Université Club (GUC) Badminton et Grenoble Tennis pour l'organisation de manifestations sportives : mise à disposition gratuite d'installations sportives, prêts gracieux de matériel et décoration florale, participation à la communication, attribution de subventions exceptionnelles : 750 € au GUC Badminton et 22 000 € à Grenoble Tennis,
- d'approuver les dispositions des conventions de partenariat ci-jointes avec les associations GUC Badminton et Grenoble Tennis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 24 - (E 015) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition des stations numériques pour l'établissement des passeports biométriques.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire, Mme DOUTRIAUX.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres et de voyage

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 25 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - avenants
Intervention(s): M. CHAMUSSY.

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de poursuivre l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus par la passation d'avenants aux marchés : 07S187 - 07A092 - 07S267 - 07A353 - 07A358 - 07A010 - 07A011 - 07A013 - 07A018 - 07A019 - 07A006 - 07A007 - 07A008.

- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- I - MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE BERLIOZ :

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

- II - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE BERLIOZ :

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

- III - OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARVIS SUD DE LA GARE BASSE DU TELEPHERIQUE DE LA BASTILLE ET DE LA RUE HECTOR BERLIOZ :

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;

- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 08A640, 08A641, 08A642, 08A643, 08A644, 08A645, 08A646, 08A647, 08A610, 08A611, 08A052, 08A247.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (E 021) - ADMINISTRATION GENERALE - Résiliation du marché des transports "animations sportives hors temps scolaires vacances de février et mercredi"

Le Conseil municipal décide :

En conséquence, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation du marché n° 06A365 à compter du 5 avril 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 28 - (E 018) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Intervention(s): M. CHAMUSSY.

Le Conseil municipal décide :

de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Participation à l'International Test Conférence 2008

- le 26 novembre 2008 à Paris - MME FIORASO

10èmes Rencontres TIC des collectivités publiques

- le 4 décembre 2008 à Montpellier - MME DOUTRIAUX

Colloque Elus Santé publique et territoires

- le 4 décembre 2008 à Paris - M. VOIR

Salon de l'immobilier d'Entreprise "SIMI"

- les 5 et 6 décembre 2008 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

6ème conférence européenne des droits de l'Homme dans la ville

- les 8 et 9 décembre 2008 à Genève - M. BETTO

Voyage à AUSCHWITZ

- le 10 décembre 2008 à Cracovie - Mmes BOILEAU, MODELSKI, NECIB, MRS DESTOT, VOIR, LAERON, DE LONGEVIALLE.

Colloque semi conducteur

- le 10 décembre 2008 à Bruxelles - MME FIORASO

1ères rencontres parlementaires sur le droit au logement opposable "Un an après, quel bilan du DALO ?"

- le 10 décembre 2008 à Paris - M. GEMMANI

Conseil d'Administration de l'UNML

- le 10 décembre 2008 à Paris - M. DJELLAL

Table ronde AMGVF

- le 11 décembre 2008 à Lyon - M. DJELLAL

Concours national des Villes / Pôles d'excellence de cœur de villes 2008

- le 16 décembre 2008 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

Convention de la Fédération Hospitalière de France

- le 16 décembre 2008 à Paris - M. NOBLECOURT

Rencontre au comité Directeur du Club des Amitiés Internationales

- le 16 décembre 2008 à Paris - M. BETTO

Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne
- les 17 et 18 décembre 2008 à Bruxelles - M. BETTO

Conseil d'Administration de l'Institut Français du Tourisme
- le 17 décembre 2008 à Paris - M. LACHCAR

Bureau du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire
- le 17 décembre 2008 à Paris - M. DJELLAL

Table ronde "Voirie Accessibilité"
- le 18 décembre 2008 à Paris - M. GEMMANI

Conférence de Presse de présentation du projet de candidature de Grenoble-Isère aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2018
- le 13 janvier 2009 à Paris - MMES DRULHON, SIMIAND et MRS BETTO, DE LONGEVIALLE, VOIR, DJELLAL, SIEBERT, PILAUD

Groupe de travail pour la présentation du rapport relatif aux "Indicateurs territoriaux pour la santé publique en Rhône-Alpes"
- le 15 janvier 2009 à Lyon - M. VOIR

Préparation de la délégation officielle pour SFAX de Juin 2009
- du 15 au 18 janvier 2009 à Sfax - M. DETROYAT

Colloque de l'Evaluation 2009
- le 28 janvier 2009 à Lyon - MME BLANC TAILLEUR

Délibération : Adoptée

Vote séparé :

- Voyage à AUSCHWITZ :

Adopté à l'unanimité.

Le reste de la délibération est adopté.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 29 - (E 004) - DOMAINE PUBLIC - Groupement d'Intérêt Economique AGIR Informatique - Convention de mise à disposition de locaux.
Intervention(s): M. SAFAR, M. KUNTZ

Le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition du GIE AGIR les locaux qu'il occupe, propriété de la Ville, nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste

DELIBERATION N° 30 - (E 006) - ADMINISTRATION GENERALE - "Dégrèvement de frais de mise en fourrière"

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser les remboursements ci-dessous conformément au détail des demandes de dégrèvement figurant sur le tableau ci-joint :
- 3 dégrèvements totaux : soit la somme de deux cent soixante quatorze euros et cinquante centimes
- 4 dégrèvements partiels : soit la somme de cent quatre vingt deux euros et quatre vingt centimes

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 31 - (E 014) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancements de grade : détermination des taux (modifications).

Le Conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2009, un taux de promotion grade par grade, suivant le tableau joint en annexe qui se substitue à celui présenté au Conseil Municipal du 17 novembre 2008.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste

DELIBERATION N° 32 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 33 - (E 009) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Rémunération des agents vacataires intermittents du spectacle (cadres).

Le Conseil municipal décide :

- de fixer deux niveaux de rémunération permettant de rémunérer les personnels cadres engagés par la Ville de Grenoble en qualité d'agents vacataires intermittents du spectacle :
-) forfait niveau 1 : sur la base d'un taux horaire de 22,50 euros brut pour des fonctions de responsabilité administrative, technique ou artistique dans l'organisation d'un événement ;
-) forfait niveau 2 : sur la base d'un taux horaire de 28,75 euros brut pour des fonctions de direction administrative, technique ou artistique dans l'organisation d'un événement .

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste

DELIBERATION N° 34 - (E 017) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime Indemnitaire - Modification concernant les agents du service Sécurité Incendie.

Le Conseil municipal décide :

- l'attribution d'une bonification du régime indemnitaire pour le personnel du service Sécurité Incendie assurant des services de nuit égale à 2,17 euros par heure travaillée dans la période entre 21 heures et 6 heures à compter du 2 février 2009.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 35 - (E 005) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Admission en non-valeur d'une créance.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la créance de 761,06 € correspondant à une régularisation de prestations maladie suite à la mise en retraite pour invalidité de Monsieur BOUKAALA.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 36 - (E 008) - FINANCES - Décision modificative n° 3 - Budget annexe Abattoir - Exercice 2008

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Abattoir qui s'équilibre à :

en fonctionnement à 175 000 €.

en investissement à 10 736 €.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 37 - (E 019) - FINANCES - Abattoirs - autorisation de versement de la participation 2009 au budget du syndicat mixte "Alpes Abattage" dans le cadre du transfert de compétence du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon
Intervention(s): M. SAFAR, M. KUNTZ

Le Conseil municipal décide :

- de verser au Syndicat Mixte Alpes Abattage la somme de 350 000€ en tant que membre à 49% au titre de sa participation à son budget 2009.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs"- Pour : le reste

DELIBERATION N° 38 - (E 022) - FINANCES - Budget Principal : affectations de subventions sur crédits existants

Intervention(s): Mme GIROD de l'AIN.

FINANCES : Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants – BP 2009

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
 - article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :
 - article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales	12 janvier 2009
- Culture, Sport, Education, Jeunesse	13 janvier 2009
- Solidarité	14 janvier 2009
- Finances, Administration Générale, Ressources Humaines	14 janvier 2009
- Vie Urbaine et Développement Durable	15 janvier 2009,

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif

COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE	2 837,00
COOP SCOL AMPERE MAT	1 681,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	3 512,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	3 826,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	3 399,00
COOP SCOL ANTHOARD BERRIAT ELEMENTAIRE	6 774,00
COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE	2 298,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	2 153,00
COOP SCOL BEAUVERT PRIMAIRE	6 735,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	3 144,00
COOP SCOL BIZANET MATERNELLE	2 591,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	4 692,00
COOP SCOL BUFFON MATERNELLE	1 769,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	5 186,00
COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE	1 195,00
COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE	5 060,00
COOP SCOL COLONEL DRIANT MATERNELLE	2 858,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MIXTE	3 670,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	2 099,00
COOP SCOL DAUDET MIXTE	4 370,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	3 085,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	4 404,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN MATERNELLE	2 853,00
COOP SCOL F BUISSON MIXTE	6 322,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	4 725,00
COOP SCOL GRAND CHATELET MATERNELLE	2 126,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MATERNELLE	1 921,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	4 413,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE MATERNELLE	1 844,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE PRIMAIRE	2 346,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	3 527,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	5 993,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	3 040,00
COOP SCOL JEAN RACINE MATERNELLE	2 664,00
COOP SCOL JEAN RACINE MIXTE	3 556,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER - OCCE	2 449,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	2 438,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	6 364,00
COOP SCOL JULES VERNE MATERNELLE	1 862,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	3 485,00
COOP SCOL LA FONTAINE MIXTE	3 572,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	2 360,00
COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE	1 655,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	2 655,00
COOP SCOL LE LAC MIXTE	4 549,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	8 806,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	3 217,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX MATERNELLE	2 933,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	4 072,00
COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE	2 304,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	1 763,00
COOP SCOL LES GENETS MIXTE	4 348,00
COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	3 499,00
COOP SCOL LIBERATION MIXTE	4 427,00

COOP SCOL LUCIE AUBRAC MIXTE (EX-LESDIGUIERES)	10 960,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	7 797,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	2 788,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	3 321,00
COOP SCOL MILLET MATERNELLE	1 452,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	4 138,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	2 983,00
COOP SCOL PAUL BERT MATERNELLE	2 222,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	4 716,00
COOP SCOL PAUL MISTRAL ELEMENTAIRE	3 946,00
COOP SCOL PAUL MISTRAL MATERNELLE	3 388,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MATERNELLE	2 278,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MIXTE	3 268,00
COOP SCOL PORTE ST LAURENT MATERNELLE	1 393,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	3 017,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM MATERNELLE	2 614,00
COOP SCOL ST LAURENT MIXTE	1 782,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE LES CHARMILLES	36 103,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE SION (ASS BEAUMARCHAIS)	6 481,00
OGEC INSTITUT BAYARD (ECOLE)	54 656,00
ALEGRIA	8 000,00
COMPAGNIE ADRIEN M	5 000,00
ENCORPS A VENIR	5 800,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	123 000,00
L'OREILLE EN FETE - Musee en musique	22 800,00
MAIS OU L'AS-TU ?	4 000,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	20 000,00
AJAVILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	28 800,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	12 800,00
ASPTT ATHLETISME	20 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	4 800,00
AVIRON GRENOBLOIS	22 000,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	8 800,00
DAUPHINE SKI ALPINISME/CLUB ALPIN FRANCAIS	1 500,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE ALE GUC ASPTT	17 600,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	17 840,00
GRENOBLE BASKET 38	40 000,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	48 000,00
GRENOBLE HANDISPORTS	18 400,00
GRENOBLE ISERE METROPOLE PATINAGE (GIMP)	77 720,00
GRENOBLE SMH UNIVERSITE CLUB HAND/GSMHGUC HAND BALL	66 800,00
GRENOBLE TENNIS	102 000,00
GUC ATHLETISME	22 000,00
GUC BADMINTON	14 750,00
GUC GRENOBLE SKI	36 040,00
GUC JCD (JUDO CLUB DAUPHINE)	44 800,00
LA FOULEE BLANCHE ASSOC.	3 500,00
SKI AMICAL MEAUDRAIS	2 000,00
TEISSEIRE FOOTBALL CLUB	15 880,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	28 000,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	13 600,00

COMMISSION Solidarité

SOLIDARITE FEMMES GRENOBLE ISERE	9 760,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	20 000,00

COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI

SOLIDARITE FEMMES GRENOBLE ISERE	12 000,00
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - UFC QUE CHOISIR GRENOBLE	1 525,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	5 000,00
TOTAL ARTICLE	1 253 244,00

Article :**6745** - (chapitre 67)

COMMISSION Solidarité

REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	275,52
TOTAL ARTICLE	275,52

TOTAL BUDGET 1 253 519,52

RECTIFICATIF

CHAPITRE 65 - NATURE 6574

C. M. du 15 décembre 2008 - BP 2009

Il a été affecté une subvention de 15 000,00 €
à l'association ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE
DE GRENOBLE

Il convient de la réimputer sur le CHAPITRE 67 - NATURE 6748

RECTIFICATIF

CHAPITRE 65 - NATURE 65737

C. M. du 15 décembre 2008 - BP 2009

Il a été affecté une subvention de
à l'association GRENOBLE ALPES METROPOLE

20 000,00 €

Celle-ci a été affectée au BP 2009 alors qu'elle aurait dû être affectée au BP 2008

Il convient de la réimputer sur le CHAPITRE 65 - NATURE 65737 du BP 2008

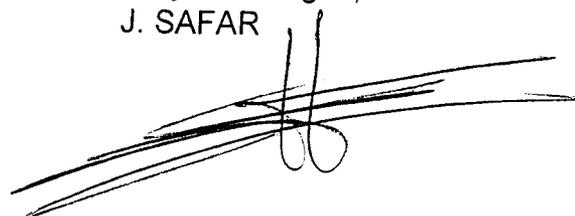
Conclusions adoptées

ADOPTÉE

Affichée le

Pour extrait conforme
Pour le Maire,

l' Adjoint délégué,
J. SAFAR



Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- OGEC ECOLE PRIMAIRE LES CHARMILLES :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme PERRIER) - Pour : le reste.

- OGEC ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE SION (ASS BEAUMARCHAIS) :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme PERRIER)- Pour : le reste.

- OGEC INSTITUT BAYARD (ECOLE) :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme PERRIER)- Pour : le reste.

- UNIVERSITE JOSEPH FOURIER :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 - (E 010) - ANIMATION - Foire attractive des Rameaux 2009 - Dépenses d'électricité : forfaits applicables aux industriels forains.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités de facturation susvisées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 40 - (E 011) - ANIMATION - Foire attractive des Rameaux 2009 -Tarification du stationnement des caravanes sur l'Esplanade.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter cette proposition et d'approuver les tarifs de stationnement ci-après qui seront applicables à compter du 1er février 2009 :

ESPLANADE

Jusqu'à 200 m²

les 2 premières caravanes à titre gracieux

3ème caravane 173,34 €

4ème caravane 346,71 €

au-dessus de 200 m²

les 3 premières caravanes à titre gracieux

4ème caravane 173,34 €

5ème caravane 346,71 €

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 41 - (E 012) - ANIMATION - Foire attractive des Rameaux 2009 -Tarification des droits de place sur l'Esplanade.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter cette proposition et d'approuver les tarifs des droits de place ci-après qui seront applicables à compter du 1er février 2009 :

ESPLANADE

Tarifs dégressifs des droits de place pour 23 jours, durée de la foire, du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2009 inclus.

Pour les métiers ayant plus de 10 places assises, et pour l'ensemble des stands jusqu'à 200 m² :

TARIFS 2009

de 0 à 200 m² 10,20 € par m²
appareil automatique 24,93 €

Pour les métiers n'excédant pas 10 places assises, y compris les autos tamponnantes et Grand Huit, le tarif est à tranche dégressive :

TARIFS 2009

1ère tranche :
de 0 à 50 m² 10,20 € par m²

2ème tranche :
de 50 m² à 120 m² 6,57 € par m²

3ème tranche :
au-dessus de 120 m² 4,14 € par m²

Pour les gros métiers ayant plus de 200 m², le tarif est à tranche dégressive :

TARIFS 2009

1ère tranche :
de 0 à 120 m² 10,20 € par m²

2ème tranche :
de 120 m² à 500 m² 6,57 € par m²

3ème tranche :
au-dessus de 500 m² 4,14 € par m²

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature de la convention pour la mise en oeuvre du projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur le territoire GPV (Grand Projet de Ville) - 1ère tranche.

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer la somme de 31 000 € sur le projet FISAC GPV dont :
 - 30 000 € pour l'action "aides directes" qui s'adresse aux entreprises pour le financement des travaux d'embellissement, de sécurisation des locaux et de mise en accessibilité, la ville se faisant rembourser par l'Etat 50% de ladite dépense,
 - 1 000 € pour l'action de fonctionnement qui vise à structurer l'offre commerciale et artisanale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention;

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 43 - (D 004) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financement des projets menés par la ville de Grenoble dans le cadre de l'insertion- Année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes liées aux actions portées par la Ville (Forum pour l'Emploi, Opération 100 chances 100 emplois, actions sur les quartiers politique de la ville) et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes liées aux postes de conseillers emploi et référents PLIE, et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 44 - (D 002) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Présentation du projet européen Urban NOSE - Programme URBACT II.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à s'engager dans ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de cet appel du programme "Régions de la connaissance 3".

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 45 - (D 007) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention entre la Ville de Grenoble et la Représentation en France de la Commission européenne pour la mise en place d'un centre d'information Europe Direct à la Maison de l'International.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec la Représentation en France de la Commission européenne, la convention cadre 2009-2012 relative au projet "Europe Direct",

- d'accepter une subvention de 21 500 € versée par la Représentation en France de la Commission européenne au titre de l'année 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46 - (A 028) - URBANISME AMENAGEMENT - GRENOBLE SUD - Projet de requalification du cours de l'Europe : demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (note explicative annexée).

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. KUNTZ, M. LACHCAR, Mme FIORASO

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de requalification de l'ouest du cours de l'Europe ;

- de dire que cette enquête portera sur le périmètre défini par le plan périmétral de DUP annexé à la présente.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 47 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - Aménagement du site de la Bastille - Création d'un sentier botanique par le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement des franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (S.I.P.A.V.A.G.) - Convention de participation financière.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de création d'un sentier botanique sur le site de la Bastille ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée et le versement par la ville de 50 000 euros au SIPAVAG ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir qui pourraient être nécessaires pour étendre le sentier botanique sur des parcelles mitoyennes privées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48 - (A 011) - URBANISME REHABILITATION - Opération Grands Boulevards - Opération Programmée d'Amélioration Thermique et Energétique des Bâtiments (OPATB) - Avenant n° 3 à la convention.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'OPATB Grands Boulevards du 17 octobre 2005 portant la participation de la ville de Grenoble à 692 778 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 49 - (A 008) - URBANISME REHABILITATION - Périmètre de restauration immobilière : immeuble 76 quai Perrière à restaurer. Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère d'ouvrir l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration .

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter, conformément aux articles L.313-4-1 et R. 313-2-1 du Code de l'urbanisme, auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration de cet immeuble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 50 - (A 009) - URBANISME REHABILITATION - Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) : approbation d'une procédure d'aménagement des immeubles 2/4/6 rue Renaudon, au sens des articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'élaboration d'une opération d'aménagement de type Résorption de l'Habitat Insalubre sur les immeubles 2/4/6 rue Renaudon, au sens des articles L. 1331-26 et suivants du Code de la santé publique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat correspondant à la phase pré-opérationnelle de cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 51 - (A 024) - URBANISME REHABILITATION - Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) 2/4/6 rue Renaudon : lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement au titre de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme - Constitution d'une commission spécifique prévue à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme.

Intervention(s): M. SAFAR

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement de l'opération R.H.I. Renaudon, au titre de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

- de créer, dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur de l'opération de R.H.I. Renaudon, la commission chargée d'examiner les candidatures puis d'émettre un avis sur les offres des candidats sélectionnés ;

- de dire que cette commission sera constituée comme suit :

- sept membres titulaires élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, dont Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de Président,

- sept membres suppléants élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sont désignés :

- M. le Maire titulaire et M. Philippe de LONGEVIALLE suppléant
- M. Alain PILAUD titulaire et Mme Geneviève FIORASO suppléante
- Mme Marie-France MONERY titulaire et M. Patrice VOIR suppléant
- Mme Aline BLANC TAILLEUR titulaire et Mme Hakima NECIB suppléante
- Mme Béatrice DOUTRIAUX titulaire et Mme Camille PLET suppléante
- M. Hervé STORNY titulaire et M. Henri BAILE suppléant
- M. Olivier BERTRAND titulaire et M. Hakim SABRI suppléant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 52 - (A 026) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Demande à l'Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise (EPFL-RG) d'acquérir un appartement au 4 bis rue Eugène Boussant et conventions de portage et de mise à disposition.

Le Conseil municipal décide :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise, d'acquérir, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", l'appartement situé au 4 bis rue Eugène Boussant au 1er étage avec cave appartenant à Madame Henriette HUGON au prix de 100 000 € (parcelle IM 34) ;
- de s'engager à respecter les conditions générales de portage définies par le règlement intérieur dudit établissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition relative à cette réserve foncière.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle- Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 53 - (A 020) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC VIGNY-MUSSET - Déclassement et cession à la SEM SAGES du tènement 76 avenue la Bruyère (cuisine centrale) dans le cadre du projet îlot L de la ZAC VIGNY-MUSSET.

Le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation des bâtiments de l'ancienne cuisine centrale suite à son transfert dans des nouveaux locaux rue Général Mangin aura regard de l'article L.2141 du Code général des personnes publiques ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de la ville de Grenoble la parcelle cadastrée section ER numéros 49 et un tènement 1 de 2 206 m² à détacher de la parcelle ER 28, servant d'assiette aux bâtiments préalablement désaffectés et conformément au plan foncier annexé ;

- d'approuver le déclassement du domaine public routier de deux tènements d'une surface totale de 595 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ER numéro 259, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et au plan foncier ci-annexé ;

- de céder les parcelles et tènements ci-avant désignés à la SEM SAGES au prix de 600.000 € HT ;

- de classer dans le domaine public routier de la Ville le tènement 2 détaché de la parcelle ER 28 de 56 m² et correspondant au surplus de cette parcelle non cédé à la SEM SAGES, conformément au plan foncier ci-annexé ;

- d'autoriser dans l'attente de la signature de l'acte authentique le promoteur désigné par la SEM SAGES à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle- Société Civile) "- Pour : le reste

DELIBERATION N° 54 - (A 010) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Projet de démolition-reconstruction de l'EHPAD Bévière - Modification de la durée de l'avenant au bail à construction.

Le Conseil municipal décide :

- de porter à 37 ans la durée de l'avenant au bail à construction, consenti par la délibération n° 14-A015 du 07 juillet 2008, à signer avec l'association des résidences Reyniès et Bévière pour Personnes Agées ;

- de dire que les autres clauses et conditions de la délibération n° 14-A015 du 07 juillet 2008 restent inchangées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 55 - (A 027) - INTERCOMMUNALITE - Convention entre la commune de Grenoble et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole pour le financement de l'assistance technico-financière sur l'aide à la décision, l'analyse d'opportunités et des coûts sur le système de collecte des ordures ménagères à la Villeneuve.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Grenoble et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole permettant le co-financement de l'assistance technico-financière sur l'aide à la décision, l'analyse d'opportunités et des coûts sur le système de collecte des ordures ménagères à la Villeneuve ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

- de participer au financement de cette assistance par le versement de 24 323,65 euro à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle- Société Civile)"- Pour : le reste

DELIBERATION N° 56 - (A 029) - ENVIRONNEMENT - Création de la réserve Naturelle Régionale du Drac Aval - Demande de classement de parcelles cadastrales appartenant à la ville de Grenoble.

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter la Région Rhône-Alpes pour classer en Réserve Naturelle Régionale les parcelles ou parties de parcelles cadastrées listées en annexe ;
- de demander à la Région Rhône-Alpes le classement des terrains pour une durée de 20 ans sauf application de la clause particulière de déclassement ;
- de demander à la Région Rhône-Alpes l'élaboration et la mise en œuvre de la Réserve Naturelle du Drac Aval selon les orientations définies au dossier de demande de classement annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de cette démarche.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 57 - (A 030) - ENVIRONNEMENT - Création d'une piste cyclable chemin Joseph Marius Thiervoz à Claix et sur la digue en rive gauche de la Gresse sur le territoire de la commune de Varcis Allières et Risset - Convention de superposition de gestions avec le Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'occupation du domaine public par le département de l'Isère aux vues d'aménager une voie verte départementale sur le chemin Joseph Marius Thiervoz à Claix et sur la digue en rive gauche de la Gresse sur le territoire de la commune de Varcis Allières et Risset ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le département de l'Isère, définissant les conditions de superposition de gestions, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 58 - (A 031) - ADMINISTRATION GENERALE - Réhabilitation du monument aux morts.

Intervention(s): M. DESTROYAT, M. KUNTZ, M. le Maire

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux de réhabilitation du monument aux morts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers de l'Etat et du Département.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 59 - (G 002) - RENDU ACTE - Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

DELIBERATION N° 60 - (G 003) - RELATIONS INTERNATIONALES - Aide humanitaire d'urgence aux populations civiles de la bande de Gaza.

Intervention(s): M.DETROYAT, M. le Maire, M. KUNTZ, M. BACHIR CHERIF, M. VOIR, M. CHAMUSSY, M. LACHCAR, M. MOTTE, M. DE SANS NICOLAS, M. DJELLAL, M. SAFAR

Le Conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 10 000 euros à Médecins du Monde pour la mission d'aide humanitaire actuellement engagée dans la bande de Gaza
- de verser dans un second temps une subvention de 10 000 euros au Fonds de solidarité avec les collectivités locales et populations palestiniennes ouvert par Cités Unies France.
- de demander à Médecins du Monde et à Cités Unies France de transmettre un bilan de l'utilisation de ces fonds au profit des populations civiles palestiniennes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Le groupe Opposition Municipale (Majorité Présidentielle – Société Civile) quitte la salle

VŒUX :

- VOEU - Vœu relatif à la Crise et l'Emploi au nom du Groupe Communiste.
Intervention(s): M. VOIR, Mme FIORASO, Mme GIROD de l'AIN, M. de LONGEVIALLE, M. le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal de Grenoble :

- s'engage à soutenir toutes les luttes des salariés au chômage technique,
- demande au Gouvernement, dans le cadre de la relance nationale et internationale, de tout mettre en œuvre auprès des dirigeants des grands groupes, à travers des " tables rondes quadripartites " (directions d'entreprises, Etat, élus, syndicats) pour trouver des réponses en faveur des salariés privés d'activité.

Vœu : Adopté

Ne prennent pas part au vote : 29 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté +6 MODEM + 5 GOC + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- VOEU - Vœu relatif à la mise en œuvre du Passeport Biométrique.
Intervention(s): M. LAERON, Mme MONERY.

Nous demandons au Gouvernement un débat parlementaire sur la question de la protection des libertés individuelles ainsi que des réponses claires aux remarques de la CNIL.

Nous demandons également une compensation financière à la hauteur des coûts engendrés pour la collectivité par la mise en place de ce nouveau dispositif.

Vœu : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

ANNEXE(S)

échanger,
proposer,
débatte
à Grenoble

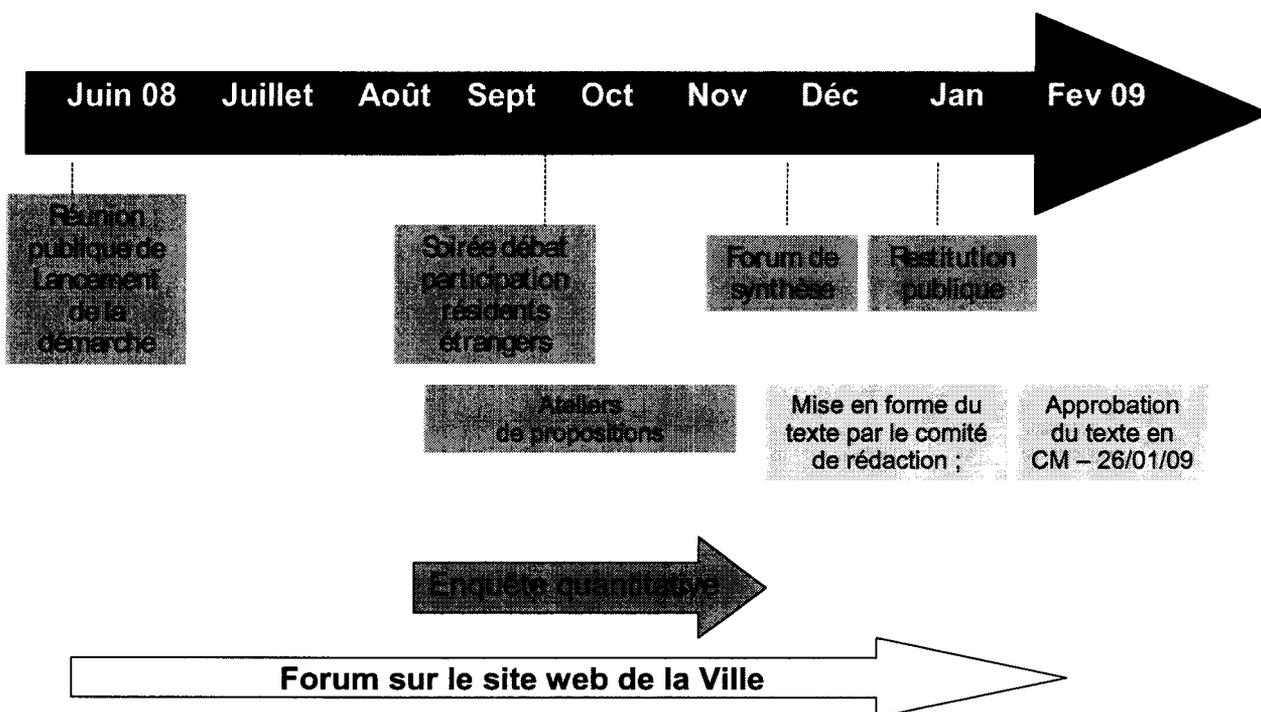
charte de la démocratie locale



Grenoble

www.grenoble.fr

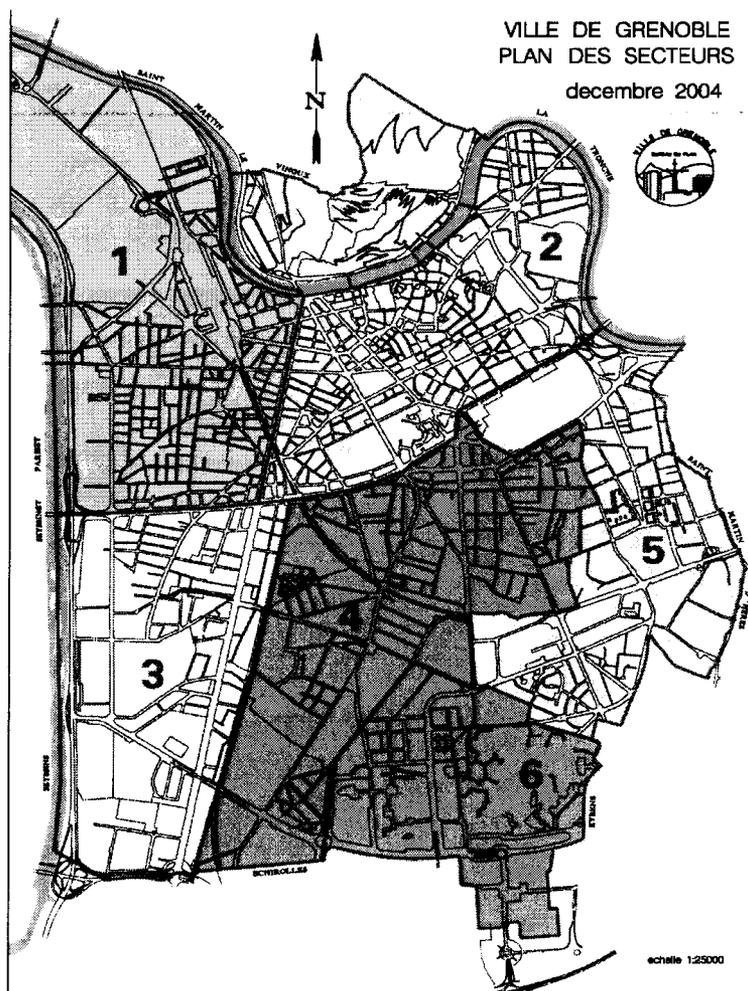
Un texte issu d'une démarche de co-élaboration avec les Grenoblois



Grenoble et ses découpages

La Ville de Grenoble est actuellement découpée en 6 secteurs administratifs. Ces derniers constituent la base territoriale de l'organisation des services municipaux, notamment de l'antenne de secteur. Chaque secteur est confié à un élu qui assure aussi le suivi du conseil consultatif correspondant.

Par ailleurs, Grenoble est découpée en 22 quartiers sur la base desquels sont délimités les périmètres des Unions de quartier.



EDITO

Blogs, "forum participatif", "débats citoyens"... la démocratie dite "participative" fait l'objet d'une valorisation systématique dans le vocabulaire des journalistes et des politiques, et s'inscrit dans des registres d'actions très divers, allant des conseils de quartier au Grenelle de l'Environnement. Mais cette notion doit maintenant parvenir à résister à l'épreuve des faits, car les espérances qu'elle soulève sont encore trop souvent à la hauteur des frustrations qu'elle engendre.

Les citoyens, à Grenoble comme ailleurs, souhaitent prendre part au processus de décision et obtenir un droit d'expression "utile". A l'heure où nous devons faire face à de nouveaux enjeux, complexes, liés à la mondialisation, à la préservation de l'environnement, au développement équilibré et durable des villes, aux inégalités économiques et sociales, les politiques ont évidemment besoin des citoyens pour construire leurs décisions.

Cela nécessite, au quotidien comme sur le plus long terme, de nous appuyer sur l'expertise d'usage des habitants, d'entendre leurs attentes mais aussi de chercher avec eux, avec vous, des réponses. Il s'agit donc de construire une nouvelle relation de confiance et d'échanges, de redonner du souffle à notre système démocratique, de lutter aussi contre la distance qui peut parfois s'instaurer entre les responsables politiques et les citoyens.

Et où mieux que dans la Cité, lieu d'exercice de la démocratie par excellence, pourrait-on imaginer de nouvelles formes d'expression de cette démocratie ?

Bien des choses ont évolué depuis les premières formulations de la notion de démocratie participative dans les années 60. Pourtant, ce que disait Pierre Mendès France en 1962 reste pleinement d'actualité:

"La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus, puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant 5 ans. Elle est action continue du citoyen et requiert, à ce titre, sa présence vigilante".

Grenoble, ville pionnière en matière de démocratie locale, s'est inscrite dans cette histoire et a été source d'idées et d'innovation à l'échelle nationale. Je pense aux Groupes d'Action Municipale, aux premières Unions de quartier, aux expérimentations d'autogestion menées notamment à la Villeneuve. "Il n'y a pas de cité sans citoyens" disait alors Hubert Dubedout.

Notre volonté politique, ma conviction personnelle, est de nous appuyer sur cette histoire pour répondre, avec le même esprit d'innovation, aux exigences d'une démocratie moderne.

De nombreuses expériences ont été menées depuis 1995.

Certains Grenoblois ont ainsi pu participer aux Conseils Consultatifs ou aux démarches innovantes de concertation que nous avons menées sur les projets conduits par notre municipalité : Teisseire-Jouhaux, Mistral-Eaux-Clares, De Bonne, Bouchayer-Viallet, Grenoble sud, Parc Paul Mistral, "Cœur de ville, cœur d'agglomération", Flaubert...

En s'appuyant sur toutes ces expérimentations, nous avons souhaité poursuivre, renforcer et mieux structurer le dialogue avec les Grenoblois. C'est le sens des engagements que nous prenons à travers cette Charte.

La "participation pour la participation" n'a pas de sens. La participation exige des objectifs clairs, elle doit permettre de lutter contre l'exclusion sociale en donnant la parole à ceux que l'on entend peu, elle nécessite enfin un cadre bien défini et des engagements réciproques.

La participation des citoyens aux décisions qui sont, au final, prises par les élus doit donc être clairement précisée et faire l'objet, dans l'idéal, d'une charte.

Une Charte de la démocratie locale que nous avons co-élaborée avec les Grenoblois intéressés par cette démarche, qui nous a permis de partager un diagnostic et de s'entendre sur des objectifs communs.

Une Charte que nous souhaitons évolutive, qui va nous permettre d'ouvrir un certain nombre de "chantiers", et qui fera l'objet d'un suivi continu par les Grenoblois.

Une Charte qui, nous l'espérons, permettra de répondre aux exigences d'un débat public local éclairé, constructif et utile pour Grenoble et pour les Grenoblois.

Merci à tous ceux qui sont mobilisés, ou qui se mobiliseront demain, pour leur contribution précieuse.

Michel Destot
Député - Maire de Grenoble

Sommaire

Préambule

page 6

- Les objectifs de la Charte
- Principes fondateurs
- Engagements fondamentaux

Titre I. Les engagements

page 8

- Des démarches de concertation adaptées et plus efficaces page 8
- Des outils de débat plus innovants page 10
- L'action de la Ville et des projets plus lisibles page 12
- Des instances de démocratie locale complémentaires, aux missions clarifiées page 14

Titre II. Des chantiers expérimentaux pour innover et se renouveler

page 16

Le plan d'actions 2009-2010

- Pour plus d'efficacité
- Pour plus d'innovation
- Pour plus de lisibilité
- Pour plus de complémentarité

Titre III. Repères

page 18

- Le cadre juridique page 18
- Les acteurs de la démocratie locale page 19
- Les territoires de projets page 23
- Petit lexique de la démocratie locale page 24

PREAMBULE

Les objectifs de la Charte

Nous construirons nos démarches de dialogue dans un souci permanent de développement de la participation du plus grand nombre de Grenoblois, dans le respect de la diversité, afin de promouvoir la rencontre, de permettre les échanges dans le respect des différents points de vue et de favoriser la vie collective.

Nous chercherons à mieux **identifier les lieux de débat et les fonctions des instances permanentes de démocratie locale** pour que chacun puisse contribuer à l'élaboration et à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques et des projets municipaux.

Nous améliorerons l'efficacité du dialogue public par des règles de concertation partagées et des démarches innovantes, permettant de trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.

Enfin, nous chercherons à **construire un lien dynamique entre la présente charte de la démocratie locale et la future charte de l'agglomération**.

Eléments de définition

Charte

En droit international, une charte est un écrit solennel où sont consignés des droits et/ou de grands principes. (ex: la Charte des Nations unies). En droit intérieur, une charte est un ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution ou d'un organisme.

Les chartes sont souvent associées à la lutte contre des formes de discrimination, d'arbitraire ou d'exclusion, ou pour la protection de l'environnement. Par extension, le terme est utilisé par des organisations ou institutions pour définir les droits des membres ou des usagers.

Se concerter

Consiste à faire "de concert", à travailler en commun. Cela doit permettre de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier en confrontant vision politique, expertise technique et expertise d'usage. Il n'y a pas de sens unique dans la concertation.

Une démarche de concertation est organisée : elle s'inscrit dans des échéances et dans une programmation, nécessite la mise au point d'outils pédagogiques susceptibles de mettre chacun des participants en capacité d'apporter sa contribution à la vie locale.

La concertation est une démarche continue qui accompagne le projet tout au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. La collectivité doit, en tout état de cause, présenter de manière argumentée les raisons de prise en compte ou non des propositions des citoyens.

Municipalité

Le corps municipal : l'ensemble des personnes qui administrent une commune. La municipalité d'une commune comprend le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux.

PREAMBULE

Principes fondateurs

La Charte de la démocratie locale

- **Affirme que chacun, sur la base d'une information régulière et de qualité, peut contribuer à améliorer la vie locale** en participant à la conception des politiques publiques municipales.
- **Répond à la volonté de la Municipalité de stimuler l'intervention citoyenne** par les dynamiques de débat et de délibération collectives.
- **Se veut évolutive et cherche à formuler des engagements réciproques entre les élus de la Ville de Grenoble et la population**, pour favoriser le dialogue et la construction de projets collectifs partagés.

Engagements fondamentaux

La confiance réciproque entre les habitants et la Municipalité est le préalable indispensable du dialogue et de la construction de projets communs.

✓ **article 1.** La Ville de Grenoble s'engage à créer les conditions de confiance réciproque, d'échange et de respect mutuel entre les habitants et la Municipalité, en informant régulièrement les Grenoblois, en rendant lisibles et compréhensibles les projets et en motivant ses décisions.

✓ **article 2.** Pour garantir le caractère évolutif de la charte, la Ville de Grenoble s'engage à mettre en place un comité en charge de son suivi. Il aura pour mission de suivre la mise en œuvre des orientations définies, de produire une évaluation une fois par an, et de proposer des évolutions au regard des expérimentations mises en œuvre.

La composition de ce comité de suivi et son mode de fonctionnement feront l'objet d'un échange entre la Ville de Grenoble et les instances permanentes de démocratie locale. Le principe de la représentation de tous les groupes du Conseil Municipal est acquis.

✓ **article 3.** La Ville de Grenoble s'engage à favoriser la participation de tous les Grenoblois dans leur diversité et leur liberté d'expression.

✓ **article 4.** La Ville de Grenoble, les Grenoblois et les instances permanentes de démocratie locale qui adhèrent à la charte, s'engagent à respecter les principes de la présente Charte.

TITRE I. LES ENGAGEMENTS

Des démarches de concertation adaptées et plus efficaces

Objectifs

- Sur chaque projet, **adapter une démarche de concertation spécifique pour associer le plus grand nombre de Grenoblois**, mobiliser les habitants dans leur diversité, au plus près de leur quartier
- **Assurer la continuité de la concertation** : associer la population à la réalisation d'un projet, jusqu'à son évaluation.
- **Etablir et faire connaître les règles pour chaque démarche de concertation**, et sur chaque projet soumis au débat pour garantir la confiance.
- **S'engager collectivement à respecter les règles de la concertation définies.**

Eléments de définition

Atelier urbain / de concertation

Séance de travail en groupe restreint associant habitants, professionnels et élus pour recueillir en direct et de façon interactive l'avis ou la perception des habitants sur un sujet donné (travail sur supports graphiques...). Chaque séance s'inscrit généralement dans un cycle de plusieurs ateliers

Balade urbaine

Séance de travail sous forme de promenade sur le site d'un projet permettant d'échanger les regards, parfois contradictoires, de riverains, d'usagers, de professionnels ou d'élus sur un même lieu. Des outils tels que la cartographie ou le dessin peuvent être utilisés pour animer et laisser trace des échanges.

CCS

Conseil Consultatif de Secteur : Les CCS sont des instances de participation des habitants. Ils sont permanents, para-municipaux et généralistes et visent à valoriser le savoir d'usage de tous les citoyens grenoblois et à favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis, transmis au Conseil Municipal

Consulter

Démarche consistant à demander un (des) avis aux habitants et aux usagers pour mieux cerner leurs besoins et attentes. Elle permet de mesurer la diversité des positions et le niveau d'acceptation du projet en s'adressant au plus grand nombre. Le citoyen ne participe pas à la décision, il éclaire le décideur dans sa prise de position. Ces avis peuvent être pris en compte ou pas.

Des démarches de concertation adaptées et plus efficaces

✓ **article 5.** En fonction de la nature des projets, la Ville de Grenoble et les instances s'engagent à rechercher et à mettre en œuvre les outils et moyens adaptés pour toucher le public le plus large possible ainsi que les Grenoblois directement concernés.

✓ **article 6.** La Ville de Grenoble et les instances permanentes de démocratie locale s'engagent à favoriser la convivialité et l'accueil de tous les participants.

✓ **article 7.** La Ville de Grenoble s'engage, lors du lancement et tout au long des démarches de concertation, à énoncer et à expliciter, dans un délai indiqué préalablement, les finalités et les positions arrêtées.

✓ **article 8.** La Ville de Grenoble s'engage à associer la population à la réalisation d'un projet à toutes ses étapes, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation, en assurant la continuité des démarches de concertation. Les moyens de la concertation sont proportionnés à l'importance du projet.

✓ **article 9.** La Ville de Grenoble s'engage à adapter les modes de réflexion ou de concertation à la diversité des publics et des projets mis au débat.

✓ **article 10.** Sur chaque "grand projet" relevant de sa compétence, la Ville de Grenoble s'engage à mettre en place une consultation des Grenoblois ainsi qu'un comité de suivi et d'évaluation composé des acteurs locaux concernés.

✓ **article 11.** La Ville de Grenoble et les Grenoblois désireux de participer, s'engagent à respecter les règles de la concertation identifiées au préalable sur chaque projet.

Suivant la nature du projet et le niveau d'implication des citoyens définis au préalable, la Ville de Grenoble s'engage à formaliser les règles de la concertation de manière précise et, chaque fois que cela est possible, à les énoncer dans une délibération.

Elle s'engage aussi à valoriser autant que possible l'apport des habitants dans les projets soumis au débat.

Ces règles de concertation préciseront notamment les éléments suivants :

- l'objet de la concertation et les invariants
- le niveau et les modalités de débat
- les outils de concertation adaptés pour toucher les Grenoblois concernés
- les publics mobilisés
- les modalités de rendu public du bilan de la démarche comprenant l'apport concret des habitants dans le projet (explication des décisions, réponses aux avis)

✓ **article 12.** La Ville de Grenoble s'engage à développer des démarches adaptées pour toucher de nouveaux publics et notamment : les actifs à travers les parents d'élèves, les jeunes et les publics les plus éloignés de la participation à la vie locale.

TITRE I. LES ENGAGEMENTS

Des outils de débat plus innovants

Objectifs

Imaginer des outils qui favorisent la compréhension des projets, qui facilitent la participation...

- **Expérimenter de nouveaux outils de débat**
- **Se former collectivement** sur ces nouveaux outils de débat et de mobilisation.
- **Mettre en place un système d'appel à projets simplifié pour soutenir les acteurs associatifs** dans leurs initiatives citoyennes et participatives

Eléments de définition

Budget Participatif

Processus au cours duquel les citoyens sont associés à la définition de tout ou partie des priorités budgétaires de la collectivité locale (Mairie, Département, Région), pour les dépenses d'investissements, et parfois pour celles de fonctionnement.

Dispositif de formation

Dispositifs permettant aux citoyens d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales ou de les sensibiliser à la culture "participative" pour leur permettre de participer plus efficacement à la construction de la décision publique. Ex : formation à la compréhension des finances locales ou aux règles d'urbanisme, formation à l'animation de réunions...etc.

Fonds de participation des habitants

A l'origine, dispositif partenarial expérimenté sur les territoires en politique de la ville (le secteur 5 à Grenoble), et mobilisant des financements de l'Etat et de la commune. Enveloppe financière apportée par les collectivités locales, destinée à financer tout ou partie de projets à l'initiative des habitants constitués en collectif ou en association (animation de quartier, actions de solidarité, aménagements de proximité...etc) Souvent mis en place à l'échelle d'un quartier. Un comité d'attribution généralement composé d'habitants et de professionnels évalue la pertinence des projets et décide de l'attribution ou non de financements.

Procédure d'alerte citoyenne

Processus qui permet la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'un point à partir du moment où il est accompagné d'une demande signée de 8 000 personnes habitant Grenoble, soit 10% des inscrits sur les listes électorales.

Des outils de débat plus innovants

✓ **article 13.** La Ville de Grenoble s'engage dans une démarche d'innovation permanente et de formation collective, permettant d'expérimenter de nouveaux outils de débat adaptés aux publics et aux démarches.

✓ **article 14.** La Ville de Grenoble s'engage à mettre en place la procédure d'alerte citoyenne qui donne accès à l'ouverture d'un débat en Conseil Municipal à partir de 8.000 signatures d'habitants de Grenoble, recueillies sur un sujet donné.

TITRE I. LES ENGAGEMENTS

L'Action de la Ville et des projets plus lisibles

Objectifs

Une amélioration de l'information des habitants sur les projets crée les conditions d'une meilleure participation.

L'instauration de la confiance est conditionnée par une information régulière des Grenoblois et des instances sur les projets et une explication des décisions.

- **Les élus municipaux doivent être des relais entre les citoyens et les autres institutions** porteuses de projets impactant la commune.
- **Informier et mobiliser le grand public à travers des modes de communication et de participation adaptés au public et aux territoires** concernés et notamment remettre du contact humain : aller vers les gens pour les informer.
- **Construire un processus de débat sur les politiques et actions municipales à l'échelle de chaque secteur**, afin de partager leurs modalités de mise en œuvre

Eléments de définition

Un projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre.

Un document permettra aux Conseils Consultatifs de Secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

Un "carrefour de secteur"

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux.

Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements
- des rencontres avec les instances de démocratie locale, et les acteurs associatifs
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, la participation éventuelle à un événementiel
- la valorisation d'un projet associatif
- la "revue de projets" annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur)
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du Carrefour de secteur.

L'Action de la Ville et des projets plus lisibles

✓ **article 15.** La Ville de Grenoble s'engage à donner suite aux interpellations des instances de démocratie locale qui pourraient dépasser ses compétences, quelle que soit la nature des thèmes, ou à en motiver le refus éventuel de prise en compte.

✓ **article 16.** La Ville de Grenoble s'engage à développer l'information de proximité sous toutes ses formes telles que :

- un espace plus abouti sur le site Internet de la Ville,
- un lieu physique d'information sur les projets et les politiques publiques de la Ville,
- le développement de démarches d'information et de contact direct.

✓ **article 17.** La Ville de Grenoble s'engage à mettre à jour un fichier des associations et des acteurs locaux sur chaque secteur pour que chacun soit identifié et informé. Les acteurs s'engagent à communiquer à la Mairie les changements de coordonnées pour faciliter les mises à jour.

✓ **article 18.** Pour l'élaboration d'un "projet de secteur" partagé avec chacun des Conseils Consultatifs de Secteur, la Ville s'engage :

- à énoncer des priorités d'action pour chacun des secteurs
- à les mettre au débat
- à confier l'observation et le suivi dynamique de leur mise en œuvre aux CCS
- à en rendre compte chaque année aux Grenoblois.

TITRE I. LES ENGAGEMENTS

Des instances de démocratie locale complémentaires, aux missions clarifiées

Objectifs

Vivifier les instances de démocratie locale et assurer leur complémentarité.

- **Ouvrir plus largement les instances de démocratie locale aux Grenoblois et les accueillir dans de bonnes conditions.**
- **Mandater des représentants des Unions de quartiers au sein des CCS** pour relayer leurs positions et leurs projets.
- **Du côté de la Ville, augmenter le nombre de saisines, répondre systématiquement aux avis, rendre plus lisible le processus de décision.**
- **Des saisines de la Ville de Grenoble précises et les plus systématiques possibles, des Avis produits par les Conseils Consultatifs plus collectifs et plus diversifiés**

Eléments de définition

Les instances permanentes de démocratie locale

Ce sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée. Elles ont la charge de contribuer à la conception des politiques publiques municipales.

Elles sont de deux natures :

- **para-municipales** : les conseils consultatifs de secteur (CCS), le conseil consultatif des résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- **associatives** : les Unions de quartier, leur Comité de liaison (CLUQ) et LAHGGLO, à l'échelle de l'agglomération (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture)

Saisine

Demande officielle d'Avis par le Maire auprès d'un Conseil Consultatif.
La réponse formulée par les CCS à la Ville est un Avis.

Auto-saisine

Les Conseils Consultatifs peuvent se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la ville sous forme de propositions.

Des instances de démocratie locale complémentaires, aux missions clarifiées

✓ **article 19.** Les membres des instances de démocratie locale s'engagent à favoriser la participation des Grenoblois dans leur diversité.

✓ **article 20.** La Ville de Grenoble s'engage à formuler des saisines auprès des Conseils Consultatifs aussi précises et systématique que possible.

✓ **article 21.** Sur les "grands projets" relevant de sa compétence, la Ville de Grenoble s'engage à intégrer les instances permanentes de démocratie locale dans la concertation et à préciser à quel stade et à quel niveau. La Ville de Grenoble définit la méthode et l'échelle à donner à la concertation.

✓ **article 22.** Les Conseils Consultatifs s'engagent à informer leurs membres ou leurs futurs membres, de leur caractère consultatif et de la présente charte.

✓ **article 23.** Les Conseils Consultatifs s'engagent à répondre aux saisines, à formuler des Avis et à en préciser le processus de construction (participants, vote, ...).

✓ **article 24.** Les Conseils Consultatifs s'engagent à donner aux Grenoblois la possibilité de les saisir d'un thème ou d'un projet.

✓ **article 25.** La Ville de Grenoble s'engage à accuser réception, et à répondre à tout avis émanant d'un Conseil Consultatif qu'il soit issu d'une saisine du Maire ou d'une auto-saisine, et plus largement à expliciter le processus de décision et son calendrier.

✓ **article 26.** Dans le cadre d'une saisine, la Ville de Grenoble s'engage à joindre l'avis des CCS à toute délibération afférant au projet et à donner un retour à la suite des décisions prises.

✓ **article 27.** Les Unions de Quartier signataires s'engagent à participer aux travaux des CCS. Elles s'engagent à envoyer un ou des représentants mandatés au CCS. Ces porte-parole auront pour rôle de relayer les propositions et projets de l'Union de Quartier au sein du CCS et réciproquement. Ces dispositions s'appliqueront aussi aux associations signataires, mobilisées sur la vie du secteur.

TITRE II.

Des chantiers expérimentaux pour innover et se renouveler

Le plan d'actions pour 2009-2010

→ *Pour plus d'efficacité*

La Ville de Grenoble s'engage à construire des modalités de débat permettant :

- la mobilisation des parents autour de la halte-garderie et de la crèche, de l'école ou des collèges et des lycées
- la mobilisation des jeunes sur des sujets qui les intéressent et avec des méthodes adaptées
- la mobilisation des publics les plus éloignés de la participation à la vie locale, notamment en lien avec les centres sociaux.

→ *Pour plus d'innovation*

1. La Ville de Grenoble s'engage à expérimenter de nouveaux outils de débat :

- Un budget participatif sur le cadre de vie à l'échelle du secteur 1 à savoir l'identification partagée avec le CCS1 et les Unions de quartier, des priorités en matière d'aménagement et de petits travaux à mettre en œuvre dans le cadre du budget 2010.
- L'extension du Fonds de Participation des Habitants à l'échelle des six secteurs
- Des actions permettant de faciliter et valoriser l'engagement citoyen

2. La Ville de Grenoble s'engage à stimuler les initiatives innovantes comme :

- Des formations à destination des Grenoblois sur le fonctionnement de la Ville, le budget, et les démarches participatives, et en interne à la Ville pour une approche partagée des modes de concertation
- La mise en place d'un appel à projets innovants en matière d'initiatives citoyennes et participatives pour soutenir les expériences portées par des acteurs associatifs ou des collectifs

3. La Ville de Grenoble s'engage à développer son site Internet comme un véritable espace d'expression et de débat :

- Un « *espace concertation* » dédié sur le site internet de la Ville (espaces d'information et/ou de contributions)
- Une information régulière des citoyens intéressés par mail
- Des calendriers des démarches de concertation accessibles à tous
- Un espace plus abouti sur le site Internet de la ville avec l'objectif d'assurer la retransmission du Conseil Municipal sur Internet.

→ **Pour plus de lisibilité**

1. La Ville de Grenoble s'engage à mettre en place une **démarche d'élaboration puis d'observation partagée des projets de secteur** dans le cadre des Conseils Consultatifs de secteur
2. La Ville de Grenoble s'engage à **rendre compte régulièrement des actions menées** dans le cadre du projet de secteur, **en organisant notamment un "carrefour de secteur" annuel**, à l'échelle de chaque secteur.

→ **Pour plus de complémentarité**

1. Une **démarche de construction de conventions d'objectifs partagés entre la Ville et chaque Union de quartier**
2. La **relance de l'activité des CCS**, en adaptant leur fonctionnement aux principes de la Charte et en organisant leur contribution à la conception des projets de secteurs.
3. La **relance de l'activité du CCREG** en adaptant son fonctionnement aux principes de la Charte, notamment sur sa composition. Comme les CCS, le CCREG sera co-présidé par un élu et par un membre du CCREG.
4. Un **chantier pour améliorer le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le respect des contraintes légales.**
5. Un chantier pour construire la complémentarité d'action entre le Comité de Liaison des Associations de Retraités Grenoblois et les CCS, ainsi que la prise en compte de la question des personnes âgées dans l'élaboration des politiques publiques.

Eléments de définition

Un projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre.

Un document permettra aux Conseils Consultatifs de Secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

Un "carrefour de secteur"

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux.

Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements
- des rencontres avec les instances de démocratie locales, et les acteurs associatifs
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, la participation éventuelle à un événementiel
- la valorisation d'un projet associatif
- la revue de projets annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur)
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du Carrefour de secteur.

TITRE III. REPERES

1. Le cadre juridique

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000 rend obligatoire, en la généralisant, la participation citoyenne au moyen de la concertation des habitants dans la rédaction des outils d'urbanisme tels que le plan local d'urbanisme (PLU), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et la carte communale. Si les modalités de concertation ne sont pas précisées dans la loi, deux critères d'appréciation sont mis en avant :

- le moment : la concertation doit avoir lieu suffisamment en amont, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses orientations.

- la durée, qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population et la mise en place des moyens permettant de recueillir les avis et observations du public.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme

(Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 art. 1 Journal Officiel du 19 juillet 1985)

(Loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 art. 57 Journal Officiel du 31 décembre 1988)

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 25 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 42, art. 43 Journal Officiel du 3 juillet 2003)

Fixe le régime de la procédure de concertation. Cette procédure a été introduite dans le domaine de l'urbanisme pour permettre d'associer les parties prenantes (habitants, associations, professionnels...) aux opérations et actions d'aménagement locales.
aux opérations et actions d'aménagement locales.

Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, dite loi Vaillant, prévoit la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et autorise la désignation d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers.

Le code général des collectivités territoriales

Art. L. 2143-1 :

"Le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers (ou secteurs) constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement."

Art. L. 2122-18-1. : *"L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. "*

2. Les acteurs de la démocratie locale

Les démarches de concertation mettent en dialogue trois types d'acteurs :

- les **élus municipaux**
- les **services municipaux**
- les **acteurs locaux** :
 - les Grenoblois intéressés par les projets et les démarches participatives, à titre individuel ou en groupe structurés ou non en association, mobilisés dans une instance permanente de démocratie locale tels que les conseils consultatifs ou les Unions de quartier,
 - les acteurs socio-économiques tels que les associations de commerçants, les entreprises
 - les usagers d'un lieu, d'un équipement,
 - les associations à vocation thématique et/ou territoriale : les associations familiales, de consommateurs, de protection de l'environnement, les acteurs socio-culturels ou culturels...
 - les institutions ou organismes à vocation thématique tels que la Police, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires.

Le rôle de chacun

Les élus détiennent le pouvoir d'arbitrage et de décision de par leur élection au suffrage universel. Ils sont garants de l'intérêt général.

Les services municipaux ont la charge d'éclairer les choix des élus et de mettre en œuvre leurs décisions et projets. Ils doivent aussi être acteurs des démarches de concertation, afin de prendre en considération du mieux possible les avis et propositions issues des processus de débat.

Les acteurs locaux, en tant qu'usagers des politiques publiques et/ou d'un territoire, sont des partenaires indispensables pour la construction de projets et de politiques publiques adaptées aux besoins et aux attentes des Grenoblois. Leur participation aux démarches de concertation et/ou aux instances permanentes de démocratie locale, permet à la fois d'enrichir les projets menés par la Municipalité, de partager la construction de l'intérêt général et de dynamiser l'engagement dans la vie locale.

Les instances permanentes de démocratie locale sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée qui ont la charge de contribuer à la vie de la cité.

Elles sont de deux natures :

- para-municipales : les conseils consultatifs de secteur (CCS), le conseil consultatif des résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- associatives : les Unions de quartier et leur Comité de liaison (CLUQ), ou à l'échelle de l'agglomération, LAHGGLO (les Associations d'Habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture)

Les démarches de concertation doivent venir éclairer et enrichir les processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques municipales, et non pas s'y substituer.

La Charte de la démocratie locale vise à préciser le rôle de chacune d'entre elles et de les rendre plus complémentaires entre elles.

Les instances para-municipales

Ces instances ont une particularité de fonctionnement liée à leur rôle consultatif : le système des saisines et des auto-saisines.

La saisine d'un ou plusieurs Conseils Consultatif sur un projet permet de définir le cadre de la concertation et les attendus de la Municipalité auprès du Conseil Consultatif et de préciser les modalités de travail commun. Le Conseil Consultatif est alors missionné pour produire un Avis sur un projet ou un thème sur lequel la Ville attend des éléments d'usages et de besoins. Les Conseils Consultatifs peuvent se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la Ville sous forme de propositions.

A l'issue de son travail, le Conseil Consultatif transmet officiellement son avis au Maire. Les services et les élus ont alors la charge d'instruire l'avis, c'est à dire d'examiner les propositions et d'y répondre de manière argumentée, en positif ou en négatif.

Le Conseil Consultatif a la garantie qu'il aura l'occasion de présenter son texte dans le cadre des instances décisionnelles municipales ou du conseil municipal si le projet fait l'objet d'une délibération. Auquel cas, l'avis est annexé à la délibération.

Une réponse argumentée point par point sur les éléments retenus ou non vient clore le processus ou donner suite par une nouvelle saisine.

D'autre part, l'auto saisine permet aux CCS de se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, de faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la ville sous forme de propositions.

Le fonctionnement de chacun des conseils consultatifs est encadré par une Charte.

Celle des CCS a été réactualisée et adoptée par le conseil municipal de janvier 2005 à la suite de la première phase d'évaluation collective du dispositif.

Pour ce qui concerne le CCREG, la charte portant sur "*7 principes pour la citoyenneté des résidents étrangers à Grenoble*", a été approuvée par le Conseil municipal du 17 décembre 2001.

• Les Conseils Consultatifs de Secteur (CCS)

Les CCS sont l'instance où sont mises au débat les priorités du projet de secteur et leur mise en œuvre. Ils sont le lieu d'observation et de suivi dynamique du projet de secteur et de rendu d'avis dans ce cadre. Ils sont un lieu de débat ouvert à tous les Grenoblois intéressés, et de rendu d'avis sur le projet de leur secteur (priorités et projets).

Les CCS sont des instances consultatives qui ont la charge de produire des Avis dans le cadre d'une saisine ou des Propositions dans le cadre d'une auto-saisine. Les Avis sont présentés devant les instances de décision municipales. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble des domaines qui touchent à l'action publique locale : urbanisme, transports, logement, vie scolaire et socioculturelle ...

Bref rappel historique

La création des CCS s'inscrit dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002. Les 6 Conseils Consultatifs de Secteur sont des instances para-municipales, mises en place par la Ville de Grenoble suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2002. Un secteur comprend plusieurs quartiers selon le découpage administratif de la Ville.

Composition

Chaque CCS est coprésidé par l' élu de secteur et un membre "habitant" élu par le Conseil Consultatif. Il est composé d'associations du secteur, des unions de quartier concernées ainsi que d'habitants motivés.

Fonctionnement

La Ville s'engage à donner à chaque CCS les moyens de fonctionner et de rendre lisible son action. Les assemblées plénières sont pour la plupart publiques et les groupes de travail ouverts à tous.

Les CCS rendent compte de leurs actions auprès des habitants de leurs secteurs respectifs par différents modes: réunions ouvertes à tous, lettres d'information, site internet des CCS (www.ccsgrenoble.org).

Objectif : Instaurer de la souplesse dans le fonctionnement des Conseils consultatifs pour permettre l'ouverture des groupes de travail à des acteurs (associations, habitants...) pour construire des avis circonstanciés. En conséquence, un assouplissement du statut de « membre » est proposé pour permettre par l'accueil en continu des habitants en fonction des sujets traités.

- **Le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers de Grenoble (CCREG)**

Le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers a pour vocation de favoriser la participation démocratique des résidents étrangers à la vie locale en créant un espace d'expression encourageant la réflexion et la mise en œuvre d'actions dans les différents domaines des politiques publiques. Le CCREG est une instance consultative qui a la charge de produire des Avis dans le cadre d'une saisine ou des propositions dans le cadre d'une auto-saisine.

Cette instance doit donc permettre de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des résidents étrangers dans les projets municipaux par la production d'avis, de propositions ou l'organisation d'évènements particuliers.

Bref rappel historique

Plus de 70 nationalités étrangères sont représentées à Grenoble. Alors que pour la plupart, ces habitants vivent, travaillent, payent des impôts et scolarisent leurs enfants dans les écoles de la ville, ils ne bénéficient pas du droit de vote, à l'exception, des ressortissants des pays de l'Union européenne, pour les élections locales. C'est pour palier ce déficit démocratique qu'a été créé le CCREG par délibération du Conseil Municipal, le 18 octobre 1999. La réunion de constitution du CCREG s'est tenue le 3 juillet 2000.

Composition

Le CCREG est co-présidé par le Maire, ou en son absence par l'adjoint délégué à la Lutte contre les Discriminations et aux Droits des Etrangers, et par un membre du CCREG. Il est composé de représentants des résidents étrangers, ainsi que des représentants des différents groupes politiques du Conseil Municipal.

Objectif : permettre l'accueil en continu des résidents étrangers en fonction des sujets traités

Pour permettre la diversification de sa composition et la mobilisation du plus grand nombre de résidents étrangers en son sein, il est proposé un assouplissement du statut de « membre » par l'accueil de l'ensemble des résidents étrangers communautaires ou non-communautaires, sans obligation de délégation par une association marraine. Pour ce faire, sa composition pourrait s'organiser autour de trois collègues : élu, résidents étrangers motivés et associations communautaires ou thématiques.

Fonctionnement

La Ville s'engage à donner au CCREG les moyens de fonctionner et de rendre lisible son action.

Objectif : instaurer de la souplesse dans le fonctionnement du CCREG pour permettre l'ouverture des groupes de travail à des acteurs (associations, habitants) pour construire des avis circonstanciés.

- **La Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Cadre légal et rappel historique

Créée le 6 février 1992 par la loi Joxe (loi ATR), elle est abrogée en 1996, puis réintroduite dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

" Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire, ou son

représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux."

La CCSPL répond à la demande formulée par les associations de consommateurs et d'usagers d'être plus directement associés à la gestion, au contrôle et à l'amélioration des services publics locaux, notamment pour ceux qui sont délégués à des opérateurs privés.

A Grenoble la CCSPL se prononce sur les rapports d'activités de : ACTIS, la MC2, la Régie Chaufferie Ciel, l'Office du Tourisme, le Marché d'Intérêt National, la Régie du Téléphérique, la Régie des Eaux; sur les rapports des délégations de service public : foires, salons, congrès, chauffage urbain, distribution de gaz et de l'électricité, parkings en ouvrage ; la CCSPL se prononce également pour avis sur toute nouvelle proposition de délégation de service public.

Les associations : les Unions de Quartier

Ce sont des associations loi 1901, indépendantes, qui rassemblent les habitants d'un quartier. Elles sont, par définition, ouvertes à tous.

Les Unions de Quartier sont des instances positionnées à l'interface entre la Ville et les habitants, chargées d'être un relais des attentes et besoins émanant des différents quartiers de la commune. Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville en apportant leur expertise d'usage, leurs suggestions et leurs propositions sur l'amélioration de la vie quotidienne de leur quartier.

Le protocole d'accord de 1976 à destination du président du Comité de Liaison des Unions de Quartier signé par H. Dubedout, indique *"La Municipalité constate que, suivant une tradition Grenobloise, les Unions de quartier se sont données pour objectif l'amélioration du cadre de vie de leur quartier. Ouvertes et accessibles à tous les habitants, elles constituent donc un des lieux de rencontre où peuvent travailler ensemble des hommes et des femmes d'avis et d'opinions politiques ou philosophiques différentes."*

Leurs missions sont identifiées autour de trois dénominateurs communs:

- Faciliter la vie courante des habitants
- Favoriser l'animation de la vie sociale de quartier
- Contribuer à la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité

et de manière variable, participer aux démarches sur les grands projets les concernant.

Les principaux interlocuteurs des Unions de quartier au quotidien sont, du point de vue politique, l' élu de secteur et, du point de vue technique, le responsable de l'Antenne de secteur, notamment pour ce qui relève de la Gestion Urbaine de Proximité. Elles peuvent, dans le cadre de "diagnostics en marchant", auxquels elles sont associées de manière systématique, et par des modes d'interpellation plus classiques, se faire l'écho des dysfonctionnements repérés et des attentes exprimées par les habitants de leur quartier.

Éléments de définition

✓ Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité recherche une mise en œuvre coopérative et cohérente des services urbains privés et publics, dans le but d'améliorer la qualité de vie quotidienne et l'attractivité des quartiers. Elle défend l'idée qu'améliorer le cadre de vie, c'est à la fois agir sur l'entretien et l'aménagement du quartier, mais aussi tenir compte de la vie sociale en menant une action globale sur l'ensemble de ces éléments.

✓ Diagnostic en marchant

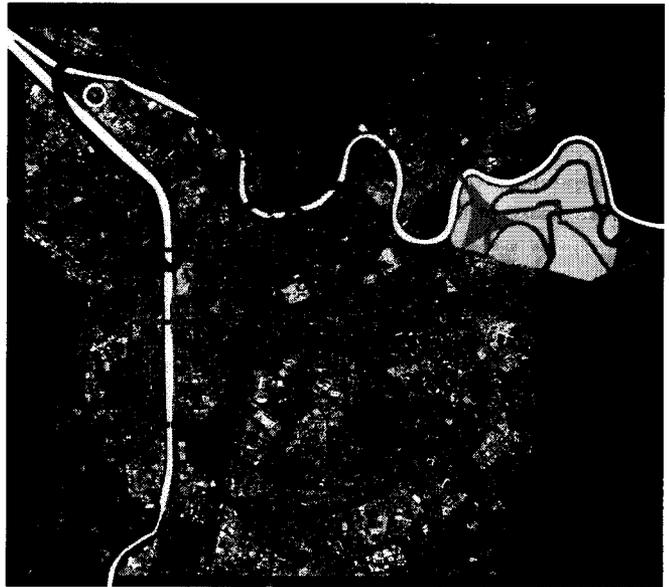
Séance de travail sous forme de promenade réunissant l' élu de secteur, l'Antenne Mairie et les habitants, permettant de repérer et partager les dysfonctionnements sur l'espace public, relevant de la GUP.

3. Les territoires de projets

La Ville de Grenoble est actuellement découpée en **6 secteurs administratifs**. Ces derniers constituent la base territoriale de la répartition des services municipaux, notamment de l'antenne de secteur.

Au-delà des découpages administratifs, il est important de rappeler que les projets permettent aussi d'identifier des territoires pertinents sur la base desquels les échanges doivent être menés. Les démarches de concertation s'inscrivent alors sur ce que l'on nomme des "**territoires de projets**", qui peuvent recouper plusieurs quartiers ou plusieurs secteurs.

Les 3 projets urbains majeurs, des territoires de projet inter-secteurs : Presqu'île (1), Cœur de ville, cœur d'agglomération (2), Grenoble sud (3)



4. Petit lexique de la démocratie locale

✓ Charte

En droit international, une charte est un écrit solennel où sont consignés des droits et/ou de grands principes. (ex: la Charte des Nations unies). En droit intérieur, une charte est un ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution ou d'un organisme.

Les chartes sont souvent associées à la lutte contre des formes de discrimination, d'arbitraire ou d'exclusion, ou pour la protection de l'environnement. Par extension, le terme est utilisé par des organisations ou institutions pour définir les droits des membres ou des usagers.

• Les différents degrés d'implication du citoyen

Les différents degrés d'implication des citoyens dans les processus de décision publique et les projets s'articulent entre eux. Par exemple, on ne peut pas concerter, ni consulter, sans informer la population au préalable et pendant la démarche. Or, les frontières entre information, consultation, concertation, co-élaboration ne sont pas toujours évidentes à cerner :

✓ Informer

L'information est le premier degré d'implication du citoyen.

Le fait d'informer n'est pas une relation à sens unique, mais constitue déjà une forme d'échange. On distingue l'information descendante (des élus vers les habitants / usagers /citoyens) de l'information ascendante (des habitants vers les élus). Sans oublier l'information transversale (ex : entre habitants, entre CCS, entre Union de quartiers et CCS). L'informateur se doit de bien connaître le public auquel il souhaite s'adresser pour mieux cibler son message. L'information doit être accessible, compréhensible, lisible, communiquée en temps voulu et aux personnes concernées.

L'information à destination des habitants peut passer par divers canaux : plaquettes, tracts, campagne d'affichage, magazine municipal, expositions présentant les projets (maquettes, panneaux explicatifs), mails, courriers, site Internet, porte-à-porte, réunions publiques...

✓ Consulter

Consiste à demander un (des) avis aux habitants et aux usagers pour mieux cerner leurs besoins et leurs attentes.

Elle permet de mesurer la diversité des positions et le niveau d'acceptation du projet en s'adressant au plus grand nombre. Le citoyen ne participe pas à la décision, il éclaire le décideur dans sa prise de position. Ces avis peuvent être pris en compte ou pas. Une consultation n'implique pas nécessairement un retour de la part de la collectivité (sauf pour ce qui est des réponses aux avis des Conseils Consultatifs).

Des exemples d'outils de consultation :

Enquêtes et consultations publiques, cahier de doléances, sondages téléphoniques, micro-trottoir, forum Internet municipal, exposition interactive, réunions publiques

✓ Se concerter

Consiste à faire "de concert", à travailler en commun. Cela doit permettre de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier en confrontant vision politique, expertise technique et expertise d'usage. Il n'y a pas de sens unique dans la concertation.

Une démarche de concertation est organisée : elle s'inscrit dans des échéances et dans une programmation, nécessite la mise au point d'outils pédagogiques susceptibles de mettre chacun des participants en capacité d'apporter sa contribution à la vie locale.

La concertation est une démarche continue qui accompagne le projet tout au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. La collectivité doit, en tout état de cause, présenter de manière argumentée les raisons de prise en compte ou non des propositions des citoyens.

Des exemples d'outils pour se concerter

Balades urbaines avec les habitants sur le terrain et dans d'autres villes pour s'inspirer de projets similaires, enquêtes d'usage, micros-trottoirs, ateliers thématiques, travail sur cartes, plans, photos, vues aériennes ou satellite, maquettes, systèmes d'informations géo-référencées, cartes mentales, images de référence...

✓ **Co-élaborer**

La collectivité invite acteurs et citoyens pour contribuer à la conception d'un projet, à la gestion d'un équipement ou d'un territoire. Une démarche participative au sens fort du terme ne peut donc qu'être fondée sur une relation de confiance entre élus et citoyens impliqués, sur un contrat tacite qui laisse un projet relativement ouvert aux propositions alternatives ou complémentaires. D'où la nécessité de préciser dès le début de la démarche ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas.

• **Les dispositifs et démarches**

✓ **Atelier urbain / de concertation**

Séance de travail en groupe restreint associant habitants, professionnels et élus pour recueillir en direct et de façon interactive l'avis ou la perception des habitants sur un sujet donné (travail sur supports graphiques...) Chaque séance s'inscrit généralement dans un cycle de plusieurs ateliers.

✓ **Balade urbaine**

Séance de travail sous forme de promenade sur le site d'un projet permettant d'échanger les regards, parfois contradictoires, de riverains, d'usagers, de professionnels ou d'élus sur un même lieu. Des outils tels que la cartographie ou le dessin peuvent être utilisés pour animer et laisser trace des échanges.

✓ **Budget Participatif**

Processus au cours duquel les citoyens sont associés à la définition de tout ou partie des priorités budgétaires de la collectivité locale (Mairie, Département, Région), pour les dépenses d'investissements, et parfois pour celles de fonctionnement.

✓ **CCS**

Conseil Consultatif de Secteur : les CCS sont des instances de participation des habitants. Ils sont permanents, para-municipaux et généralistes et visent à valoriser le savoir d'usage de tous les citoyens grenoblois et à favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis, transmis au Conseil Municipal.

✓ **CCREG**

Le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers a pour vocation d'ouvrir un espace d'expression aux personnes de nationalité étrangère qui se préoccupent de la vie municipale. Il est une instance permanente et para-municipale qui vise à favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis, transmis au conseil municipal.

✓ **Dispositif de formation**

Dispositifs permettant aux citoyens d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales ou de les sensibiliser à la culture "participative" pour leur permettre de participer plus efficacement à la construction de la décision publique. Ex : formation à la compréhension des finances locales ou aux règles d'urbanisme, formation à l'animation de réunions...etc.

✓ **Fonds de Participation des habitants**

A l'origine, dispositif partenarial expérimenté sur les territoires en politique de la ville (le secteur 5 à Grenoble), et mobilisant des financements de l'Etat et de la commune. Enveloppe financière apportée par les collectivités locales, destinée à financer tout ou partie de projets à l'initiative des habitants constitués en collectif ou en association (animation de quartier, actions de solidarité, aménagements de proximité, etc.) Souvent mis en place à l'échelle d'un quartier. Un comité d'attribution généralement composé d'habitants et de professionnels évalue la pertinence des projets et décide de l'attribution ou non de financements.

✓ **Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**

La démarche de gestion urbaine de proximité recherche une mise en œuvre coopérative et cohérente des services urbains privés et publics, dans le but d'améliorer la qualité de vie quotidienne et

l'attractivité des quartiers. Elle défend l'idée qu'améliorer le cadre de vie, c'est à la fois agir sur l'entretien et l'aménagement du quartier, mais aussi tenir compte de la vie sociale en menant une action globale sur les éléments qui l'alimentent.

>>Diagnostic en marchant

Séance de travail sous forme de promenade réunissant l' élu de secteur, l'Antenne Mairie et des habitants permettant de repérer et de partager les dysfonctionnements sur l'espace public, relevant de la GUP.

✓ Instances permanentes de démocratie locale

Ce sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée. Elles ont la charge de contribuer à la conception des politiques publiques municipales.

Elles sont de deux natures :

- para-municipales : les conseils consultatifs de secteur (CCS), le conseil consultatif des résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- associatives : les Unions de quartier, leur Comité de liaison (CLUQ) et LAHGGLO (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture)

✓ Municipalité

Le corps municipal : l'ensemble des personnes qui administrent une commune. La municipalité d'une commune comprend le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux.

✓ Procédure d'alerte citoyenne

Ou "droit de pétition". Processus qui permet la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'un point à partir du moment où il est accompagné d'une demande signée de 8 000 personnes habitant Grenoble, soit 10% des inscrits sur les listes électorales.

✓ Projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre.

Un document permettra aux Conseils Consultatifs de Secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

>> Carrefour de secteur

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux.

Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements
- des rencontres avec les instances de démocratie locales, et les acteurs associatifs
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, la participation éventuelle à un événementiel
- la valorisation d'un projet associatif
- la revue de projets annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur)
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du Carrefour de secteur.

✓ Saisine

Demande officielle d'Avis par le Maire auprès d'un Conseil Consultatif

>>Auto-saisine

Les CCS peuvent se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la ville sous forme de propositions.

Les signataires suite à l'approbation en conseil municipal

M. le Maire
Mme l'adjointe au Maire en charge de la démocratie locale
M. le Directeur Général des Services

Ils ont contribué à la rédaction de la charte de la démocratie locale : les membres du comité de rédaction

- les rapporteurs des ateliers
- les représentants des Unions de quartier
- le représentant du CLUQ
- le représentant du CCREG
- le représentant de l'association Arènes

Pour la Ville de Grenoble :

- la responsable du pôle Dialogue Public
- la chargée de mission au cabinet du Maire
- le directeur général des services
- l'adjointe au Maire en charge de la démocratie locale

Ils ont participé à la démarche de co-élaboration

- les 1822 Grenoblois ayant répondu à la consultation publique
- les participants aux réunions publiques de lancement et de synthèse
- les participants aux ateliers de diagnostic et de propositions d'engagements
- les participants au débat sur la participation des étrangers à la vie locale et à l'atelier de proposition qui l'a suivi

Ils adhèrent aux principes de la Charte de la démocratie locale...

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	-------------------------------	-------	---------

I - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

FOURNITURES				
N°08F378 signé le 12/12/2008		ABRIUM 69416 LYON CEDEX 03	Achat de matériels de protection et de sécurité. Lot 2 – Protection des yeux et du visage.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Annexe à la détermination N° Montant maximum annuel 4 000 € HT Montant minimum annuel 500 € HT
N°08F377 signé le 12/12/2008		ABRIUM 69416 LYON CEDEX 03	Achat de matériels de protection et de sécurité. Lot 1 – Protections respiratoires.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel 12 000 € HT Montant minimum annuel 3 000 € HT

59-6002

<p>N°08F376 signé le 12/12/2008</p>		<p>GERIN S.A. 38420 DOMÈNE</p>	<p>Achat de vêtements spéciaux. Lot 3 – Pantalons et vestes de pluie haute visibilité.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel 8 000 € HT Montant minimum annuel 1 000 € HT</p>
TRAVAUX				
<p>N° 08T726 signé le 10/12 /2008</p>		<p>ECCI 38600 FONTAINE</p>	<p>Groupe Scolaire Jean Macé – Aménagement d'une salle de réunion et rénovation de sanitaire. Lot 7 – Chauffage Ventilation Sanitaire.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 21 213,58 € HT <i>(comprenant tranche ferme + tranche conditionnelle)</i></p>
<p>N° 08T725 signé le 11/12 /2008</p>		<p>FITELEC 38640 CLAIX</p>	<p>Groupe Scolaire Jean Macé – Aménagement d'une salle de réunion et rénovation de sanitaire. Lot 6 – Electricité.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 11 365,43 € HT <i>(comprenant tranche ferme + tranche conditionnelle)</i></p>
<p>N° 08T721 signé le 10/12 /2008</p>		<p>CERBERE 38120 ST EGREVE</p>	<p>Groupe Scolaire Jean Macé – Aménagement d'une salle de réunion et rénovation de sanitaire. Lot 1 – Démolition – Maçonnerie.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 23 845 € HT <i>(comprenant tranche ferme + tranche conditionnelle)</i></p>

N° 08A686 signé le 17/11 /2008		SPORTS ET PAYSAGES 38360 SASSENAGE	Aménagement des abords de la Résidence "Les Gentianes" à la Villeneuve.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 19 512,95 € HT
N° 08A682 signé le 31/10 /2008		ERTSE 69210 SOURCIEUX LES MINES	Installation de structures échafaudage pour le snowboard, le ski et le public à l'occasion de la manifestation "Jeux de Neige" les 4, 5 et 6 décembre 2008.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 203 170 € HT
N°08T673 signé le 03/12/2008		SCREG SUD EST 38432 ECHIROLLES CEDEX	Aménagement pour personnes à mobilité réduite aux abords de l'I.M.T. de Grenoble.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 71 889 € HT
N°08T665 signé le 07/11/2008		SPORTS ET PAYSAGES 38360 SASSENAGE	Terrain de Sport Jean Macé Angle Rue Henri Tarze et Ernest Hareux à Grenoble.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 30 939 € HT
N°08T662 signé le 03/12/2008		CERBERE 38120 ST EGREVE	Musée Stendhal – Appartement Gagnon / Travaux de réhabilitation. Lot Unique : Dépose – démolition.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 23 950 € HT
		SERVICE		
N° 08S718 signé le 11/12/2008		Association Culture Scientifique Technique et Industrielle 38000 GRENOBLE	Vitrine Technologique – Forum 4i 2009.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 29 000 € HT

<p>N° 08S717 signé le 05/01/2009</p>		<p>ALTERNATIVE MEDIA 38000 GRENOBLE</p>	<p>Relation Presse – Forum 4i 2009.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 5 000 € HT Montant maximum de 30 000 € HT</p>
<p>N° 08S716 signé le 29/12/2008</p>		<p>ZELIG 38170 SEYSSINET PARISSET</p>	<p>Communication – Forum 4i 2009.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 3 000 € HT Montant maximum de 20 000 € HT</p>
<p>N° 08S715 signé le 31/12/2008</p>		<p>PUBLI EXPO SARL 38000 GRENOBLE</p>	<p>Aménagement des espaces et prestations logistiques – Forum 4i 2009.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 15 000 € HT Montant maximum de 45 000 € HT</p>
<p>N° 08S691 signé le 02/12/2008</p>		<p>C.D.S.A. 38240 MEYLAN</p>	<p>Réaménagement de locaux associatifs Rue Dubois Fontanelle – Mission de coordination sécurité et de protection de la santé de catégorie II.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 1 890 € HT</p>

<p>N° 08S677 signé le 06/01/2009</p>		<p>P.A.S.S. 38170 SEYSSINET PARISET</p>	<p>Prestations de sécurité et/ou surveillance du théâtre de Grenoble et annexes.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum annuel de 1 000 € HT Montant maximum annuel de 22 000 € HT</p>
<p>N° 08S676 signé le 11/12/2008</p>		<p>CIVITAS 95031 CERGY PONTOISE</p>	<p>Extension de licence d'utilisation de progiciel CIVITAS.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 65 133,10 € HT pour 6 ans</p>
<p>N° 08S663 signé le 12/12/2008</p>		<p>PACT DE L'ISÈRE 38025 GRENOBLE CEDEX 1</p>	<p>Dispositif de traitement du logement non décent.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum sur 6 mois 22 000 € HT Montant minimum sur 6 mois 10 000 € HT</p>
<p>N° 08S612 signé le 20/11/2008</p>		<p>VPS 93100 MONTREUIL</p>	<p>Location d'écrans géants et écrans plasmas avec prestation de service de diffusion vidéo et sonorisation.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum 89 000 € HT Montant minimum 20 000 € HT</p>

N°08S517 signé le 09/12/2008		ALCHEMY 75009 PARIS	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion d'images numériques avec prestation de maintenance et d'assistance.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de Logiciel et Services : 35 220 € HT Maintenance : 1 875 € HT
---------------------------------	--	------------------------	--	--

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTIIONS EN JUSTICE :

08-4299	Arrêté 12/12/2008	SCP LYON-CAEN, FABIANI ET THIRIEZ	La Ville de Grenoble est autorisée à intervenir volontairement dans le cadre des recours formant pourvoi devant le Conseil d'Etat aux fins d'annulation des ordonnances du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15/07/2008 et du 10/07/2008 rejetant les demandes de suspension de la délibération de l'EPFL-RG du 15/05/2008 relative à l'acquisition du bien sis 129 avenue Léon Blum à Grenoble et 9010 rue de Bretagne à Echirolles à la Ville de Grenoble et de l'arrêté du 23/05/2008 mettant en œuvre le droit de préemption sur ce bien.	
08-4304	Arrêté 12/12/2008	Me FIAT	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre des recours engagés devant le Tribunal administratif de Grenoble visant à la suspension et à l'annulation de la délibération du conseil d'administration de l'EPFL-RG en date du 25/09/2008 relative à la cession du bien sis 129 avenue Léon Blum à Grenoble et 9010 rue de Bretagne à Echirolles à la Ville de Grenoble.	
08-5155	Arrêté 12/12/2008	Me FIAT	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice vu la requête engagée par la société Foncière du Dauphiné devant le Tribunal administratif de Grenoble visant à la condamnation solidaire de l'EPFL-RG, la Ville de Grenoble et la Ville d'Echirolles au titre de réparation du préjudice subi.	

08-5179	Arrêté 09/12/2008	Me BALDASSARRE	Suite donnée aux plaintes déposées en raison des agressions dont ont été victimes le 21 novembre 2008, dans l'exercice de leurs fonctions, Mme Fadila TAHRIOU et M. Mickaël DICOLANGELO (article 11 alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983).
---------	----------------------	----------------	--

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Avenant n°1 au bail du 24/05/2004	Design and Reuse, Eatimes Network 12 rue Ampère 38 Grenoble	A compter du 7 novembre 2008, et pendant la période des travaux de toiture, l'activité de la société Design and Reuse, Eatimes Network est transférée dans les locaux 43B et 43C du centre CEMOI au 1 ^{er} étage de l'escalier A.	Redevance annuelle : 2 100 euros HT et hors charges
	Convention d'occupation précaire	Restaurant Saray 11 rue Thiers 38000 Grenoble	La Ville loue au preneur un local situé 129-131 avenue Léon Blum, d'une superficie de 70 m ² . Durée : 23 mois, à compter du 1 ^{er} octobre 2008 jusqu'au 31/08/2010.	Loyer annuel : 6 380 € HT et hors charges
	Bail commercial	Groupe 3G 129/131 avenue Léon Blum 38000 Grenoble	La Ville loue au preneur un local d'une surface de 116 m ² portant le n°7A de la ZA des Peupliers au rez de chaussée de l'immeuble sis 13, rue des Trembles. Durée : 9 ans, du 22/12/2008 au 21/12/2017.	Loyer trimestriel : 2 814,37 € TTC
	Avenant n°4 au bail du 21/01/1982	SCI République 2, allée du Pré Catalan 38 Meylan	Le bail du 1 ^{er} février 1982 est prolongé jusqu'au 31/01/2009.	